Extrait infolettre N° 2 2026/2027 du 15 septembre 2026

Formation des juges et arbitres aux gestes qui sauvent

Nous rappelons que le Code du sport prévoit que la formation des arbitres et des juges des fédérations agréées intègre une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. Cette disposition, issue du décret du 11 juin 2021 est codifiée à l'article D.211-101 du Code du sport.

Afin de garantir le respect de cette obligation et la sécurité des pratiquants lors des manifestations fédérales, tous les juges actuellement en activité au sein de la FSCF ayant déjà suivi une formation « Gestes Qui Sauvent » (GQS), PSC ou toute qualification équivalente sont invités à transmettre une copie de leur attestation à leur comité départemental ou régional.

Pour les juges ne disposant pas encore de cette qualification, il est demandé d'entreprendre les démarches nécessaires pour suivre une formation dans les meilleurs délais. À compter de cette saison, seuls les juges en mesure de justifier de cette sensibilisation ou d'une qualification équivalente pourront être mobilisés sur les compétitions et manifestations organisées à tous les échelons de la fédération.

Parallèlement à cette démarche, les comités départementaux et régionaux seront invités à intégrer cette sensibilisation aux gestes qui sauvent dans leurs parcours de formation des juges et arbitres.